

INFORMATION AUX FAMILLES

Dans le cadre du dispositif national d'**Accompagnement Pédagogique à Domicile**, à l'**Hôpital** ou à l'**Ecole**, en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, l'APADHE met un (des) enseignant(s) à la disposition de votre enfant, sur présentation d'un certificat médical et après avis du médecin de la DSDEN.

Voici quelques informations importantes :

- Si l'intervention a lieu au domicile (sur décision du médecin de l'Education Nationale, il vous est demandé de réunir les conditions favorables au bon déroulement de la séance, c'est à dire :
 - > de prévoir un lieu calme et propice au travail scolaire,
 - > de préparer livres, cahiers et matériel nécessaires (ordinateur, etc.) avant l'arrivée de l'enseignant,
 - > d'organiser la présence au domicile d'un adulte responsable de l'élève pour la durée de la séance.
- Vous aurez à renseigner et à signer le relevé d'interventions, qui vous sera présenté par le professeur à chaque séance.
- **Pensez à avertir au plus tôt la coordonnatrice et l'enseignant de tout problème ou imprévu rendant son déplacement inutile.**
- A la fin de l'année scolaire, vous recevrez par mail une évaluation du service ; merci de bien vouloir prendre un peu de temps pour le compléter.

Karine GRAFFEUIL coordonnatrice de l'APADHE 28 est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire ou pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés.

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital et à l'Ecole d'Eure et Loir



KARINE GRAFFEUIL

ENSEIGNANTE SPÉCIALISÉE, COORDONNATRICE - APADHE 28

3, rue Charles Brune 28110 LUCÉ

02.37.88.14.12 - sapad@pep28.asso.fr

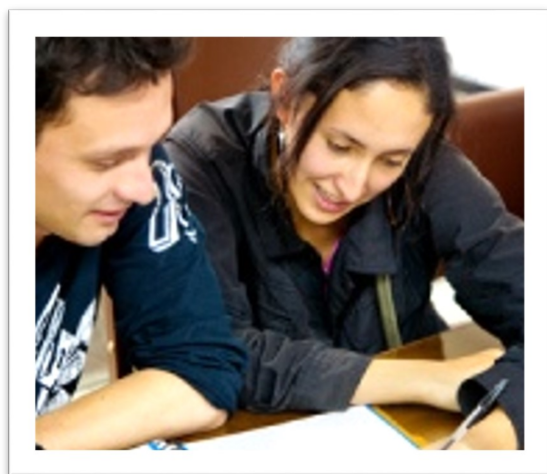
L' APADHE, POURQUOI ?

Parce qu'un enfant ou un adolescent malade ou accidenté reste un enfant ou un adolescent...

Parce que tout enfant ou adolescent a droit à la scolarisation...

Nous nous efforçons de contribuer au maintien des apprentissages scolaires et du lien social.(accès à la culture et aux loisirs de l'enfant ou de l'adolescent) chaque fois que le besoin en est exprimé, notamment en cas de maladie ou d'accident...

Notre participation à ce défi s'inscrit dans le cadre du service public d'Éducation.



Quelques points importants :

- Vous ne devez pas intervenir **avant** d'avoir signé un ordre de mission ou un contrat de mission
- Pendant la durée de la mission, la coordonnatrice reste en contact avec vous et la famille pour un suivi régulier de son déroulement.
- Vous ne pouvez pas **changer les matières** qui vous ont été précisées sur votre ordre de mission, ni **dépasser le temps accordé**. Votre mission sera effectuée **durant la période définie**.
- Si l'élève reprend la classe de façon anticipée la mission cesse aussitôt sauf avis contraire de la coordonnatrice.
- Une éventuelle demande de prolongation ou de modification de la prise en charge sera signalée à la coordonnatrice.
- Il est indispensable qu'un **adulte tiers** soit présent pendant votre intervention.



INFORMATION AUX ENSEIGNANTS

Vous avez accepté d'intervenir auprès d'un enfant immobilisé pour raisons médicales, ou de façon exceptionnelle du fait de difficultés sociales importantes et nous vous en remercions.

L'APADHE permet à l'élève de poursuivre sa scolarité durant son absence. L'objectif est de lui offrir un service adapté à son niveau scolaire de manière à maintenir - et entretenir - ses acquis et faciliter son retour dans l'école ou l'établissement à l'issue de sa période d'absence.

Cette action s'inscrit dans la mission d'éducation et de solidarité des PEP. Elle s'exerce :

- soit dans le cadre d'une convention avec La DSDEN 28,
- soit dans le cadre d'une convention établie avec la MAE, la MAIF ou une autre mutuelle/assurance qui accorde à ses adhérents une garantie de scolarisation à domicile.



L'APADHE : POUR QUI, PAR QUI ?

Pour **tout élève** d'une école ou d'un établissement scolaire public ou privé du département à partir de la Petite Section dont la scolarité est interrompue momentanément, ou durablement perturbée, pour raison de santé physique ou psychique (maladie, accident, etc.) ainsi qu'en cas de maternité.,

Ceci pour une période minimale de deux semaines.

Peuvent également être concernés de façon exceptionnelle les élèves en « difficulté sociale majeure » pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés de fréquenter leur établissement scolaire.

Par des enseignants

- prioritairement ceux de l'élève,
- ceux de l'établissement ou hors établissement
- missionnés par l'Éducation nationale ou par les PEP
- rémunérés par l'Éducation nationale ou par les PEP
- volontaires
- en activité ou exceptionnellement en retraite

Le principe de continuité du service public est posé dès les premières lignes de la circulaire du 27 août 2020 : *« Il convient ainsi, en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire le lien social et le soutien au processus de soins. »*.

La collaboration entre l'Éducation nationale et les PEP permet de mettre en place une structure souple et originale, offrant des solutions adaptées aux besoins de chaque élève dont la scolarité est interrompue ou perturbée pour raisons de santé.



L'APADHE, COMMENT ?

LA FAMILLE

- formule sa demande d'Accompagnement Pédagogique sur le site des PEP28
> lespep28.org/sapad/ Espace famille
- reçoit ensuite une fiche médicale de liaison ; elle la complète, la fait compléter par le médecin (traitant ou spécialiste) qui suit l'enfant puis l'adresse avec un certificat médical au Médecin de la DSDEN28 à l'adresse ce.medical28@ac-orleans-tours.fr

LE MÉDECIN DE la DSDEN 28

- étudie la demande,
- en cas d'accord il détermine le lieu où seront dispensés les cours (l'établissement scolaire de l'élève, la structure de soins ou le domicile), la durée et le nombre d'heures par semaine,
- adresse son avis à la coordonnatrice APADHE.

LA COORDONNATRICE DE L'APADHE

- informe la famille et l'établissement de cet avis,
- Saisit l'équipe éducative (élève, parents, chef d'établissement, enseignants de l'élève, CPE, infirmière, médecin scolaire...) pour les situations qui le nécessitent .

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

- examine les besoins spécifiques de l'enfant, détermine les modalités d'actions pédagogiques nécessaires, contractualise ces modalités par un projet individualisé, qui sera signé par l'élève et sa famille ainsi que tous les partenaires, et envoyé au médecin de la DSDEN.
- prépare et suit le retour en classe (points réguliers avec la coordonnatrice, relations avec les partenaires, mise en œuvre du protocole d'évaluation, accompagnement éventuel au retour en classe...)

L'ÉTABLISSEMENT

- formule sa demande sur le site des PEP 28 lorsque les enseignants volontaires sont connus.
> lespep28.org/sapad/ Espace établissement

LES ENSEIGNANTS

- renseignent le formulaire sur le site des PEP 28
> lespep28.org/sapad/ Espace enseignant
- interviennent après avoir reçu leur ordre de mission ou leur contrat .

Ce dispositif est gratuit pour la famille

L'Éducation nationale rémunère les enseignants intervenant en heures supplémentaires.

Des partenaires, notamment le secteur mutualiste et l'Association départementale des PEP28 le subventionnent.

